

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre, 2026 à 19h00 du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue à la salle communautaire située au 60 Route Morrison à Arundel.

Lors de l'ouverture de cette séance sont présents :

Le maire Marc Poirier, la conseillère Carole Brandt et les conseillers Yves Barrette, Terence Flanagan et Daniel Fournier et Jonathan Morgan.

Le Directeur général et greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent.

La conseillère Chantal Pieters est absente.

Sauf indication contraire, le maire s'abstient d'exercer son droit de vote tout au long de la séance.

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire et président de la séance, Marc Poirier, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h00

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2026-09-143**

Il est proposé par le conseiller Daniel Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

### **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES**

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

5.1 Adoption du procès-verbal de la Séance ordinaire du 11 août 2026

5.2 Adoption du procès-verbal de la Séance extraordinaire du 18 août 2026

5.3 Adoption du procès-verbal de la Séance extraordinaire du 9 septembre 2026

### **6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT**

6.1 Avis de motion et Dépôt– Règlement d'emprunt 314-2026 décrétant une dépense de 300 000\$ et un emprunt n'excédant le montant de 300 000\$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse

### **7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

7.1 Liste des comptes à payer au 27 août 2026

7.2 Dépôt des États comparatifs 31 août 2026

7.3 Règlement sur la langue française – Abolition de l'exemption de 5000\$

7.4 Dépôt du sommaire du rôle 2027

### **8 TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES**

8.1 Mandat de plan d'ingénierie – fossés chemin Church

8.2 Abrasif routier hivernale – saison 2026-2027

### **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9.1 Borne sèche – entretien annuel

9.2 Demande à Santé Québec concernant les appels de priorité P3 – Premiers répondants

9.3 Modification de la limite de vitesse – ch. Deer Haven

### **10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **12. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

### **13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES**

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

#### **5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire 11 août 2026 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

**2026-09-144** EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandtet résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 août 2026 tel que déposé.

#### **5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 août 2026**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire 18 août 2026 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

**2026-09-145** EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2026 tel que déposé.

#### **5.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er septembre 2026**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire 1er septembre 2026 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

**2026-09-146** EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2026 tel que déposé.

## **6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT**

### **6.1 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt 314-2026 décrétant une dépense de 300 000\$ et un emprunt n'excédant le montant de 300 000\$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse**

**AVIS** Le conseiller Daniel Fournier donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement d'emprunt 314-2026 décrétant une dépense de 300 000\$ et un emprunt n'excédant le montant de 300 000\$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse.

Ce règlement a pour objectif l'acquisition d'une nouvelle rétrocaveuse avec amortissement de 15 ans, pour fins de remplacement de la rétrocaveuse désuète acquis en l'an 2000.

## DÉPÔT

Le conseiller Daniel Fournier DÉPOSE le PROJET DE RÈGLEMENT d'emprunt 314-2026 décrétant une dépense de 300 000\$ et un emprunt n'excédant le montant de 300 000\$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse.

Le libellé du projet de règlement et résolution habilitante sont reproduits ci-dessous :

RÈGLEMENT 314-2026 14-2026 décrétant une dépense de 300 000\$ et un emprunt n'excédant le montant de 300 000\$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse.

CONSIDÉRANT QUE la rétrocaveuse Caterpillar 416-C acquis en l'an 2000 avec plus de 7819 heures d'usage est devenue désuète et doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acquérir une rétrocaveuse, afin d'effectuer les travaux en régie interne ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer cette acquisition ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la Conseillère \_\_\_\_\_ lors de la séance de conseil tenue le 8 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le Règlement 314-2026 décrétant une dépense de 300 000\$ et un emprunt n'excédant le montant de 300 000\$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse et DÉCRÉTER ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'une rétrocaveuse.

### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de 15 ans.

### ARTICLE 4

Pour pourvoir à la dépense engagée relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle

d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu’il s’agit d’une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions applicables de la loi.

Avis de motion donné : 8 septembre 2026  
Dépôt et présentation du Projet : 8 septembre 2026  
Adoption du règlement : **ABANDON du règlement**  
Avis de tenue de registre :  
Tenue de registre :  
Transmission à MAMH :  
Approbation de MAMH :  
Avis de promulgation et Entrée en vigueur :

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste de comptes à payer au 27 août 2026

**CONSIDÉRANT** QUE le Conseil a examiné les dépenses effectuées et les comptes à payer du 1 au 27 août 2026 ;

**2026-09-147** Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l’unanimité des conseillers présents de :

**APPROUVER** le paiement des comptes jusqu’au 27 août tel que présenté:

| Comptes à Payer<br>1 août au 27 août 2026 |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| Fournisseurs                              | Montant     |
| BureauTech                                | 49.15 \$    |
| C.R.S.B.P. des Laurentides                | 28.17 \$    |
| Canadian Tire                             | 323.19 \$   |
| Centre d'Action Bénévole Laurentides      | 102.08 \$   |
| Defi Sport Tremblant                      | 48.15 \$    |
| Denis Dubé Avocat                         | 969.24 \$   |
| École Primaire Arundel - Rés: 2026-02-022 | 500.00 \$   |
| EMS Ingénierie Inc.                       | 4 840.45 \$ |

|                                              |                      |
|----------------------------------------------|----------------------|
| Fournitures de Bureau Denis                  | 325.93 \$            |
| Gilbert P. Miller & Fils Ltée                | 1 488.93 \$          |
| Imprimerie Léonard                           | 356.42 \$            |
| Kim Morrison                                 | 625.49 \$            |
| MaddHatter Construction                      | 3 819.20 \$          |
| Matériaux SMB                                | 311.05 \$            |
| MRC des Laurentides                          | 3 582.09 \$          |
| Multi Routes                                 | 13 570.50 \$         |
| Pièces d'Auto P&B Gareau                     | 216.84 \$            |
| Rona Forget Mont-Tremblant                   | 145.25 \$            |
| SCFP, Local 4852                             | 431.80 \$            |
| Service d'Entretien Ménager MC               | 1 046.27 \$          |
| SOS Borne Sèches                             | 837.88 \$            |
|                                              |                      |
| <b>Liste de chèques et prélèvements émis</b> |                      |
| Bell Canada                                  | 124.60 \$            |
| Fête du Canada                               | 450.00 \$            |
| Frais de banque                              | 48.10 \$             |
| Groupe Laverdure Construction                | 15 015.85 \$         |
| Hydro Québec                                 | 37.24 \$             |
| Programme frais non-résidents                | 90.83 \$             |
| Salaire et contribution d'employeur          | 57 479.83 \$         |
| Visa                                         | 59.20 \$             |
|                                              |                      |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>106 923.73 \$</b> |

7.2 Dépôt des États comparatifs – 31 août 2026

DÉPÔT

Conformément à l’article 176.4 du Code municipal, le Conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, de l’état comparatif des revenus et dépenses 2025 et 2026 en date du 31 août et de l’état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l’exercice financier de 2026 avec ceux prévus au budget de ce même exercice.

7.3 Règlement sur la langue française – Abolition de l’exemption de 5000\$

- CONSIDERANT QUE les municipalités du Quebec constituent des gouvernements de proximité;
- CONSIDERANT QUE l’article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;
- CONSIDERANT QUE l’abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et a exécution immédiate;
- CONSIDERANT QUE cette modification entame un alourdissement administratif significatif, disproportionne par rapport aux enjeux lies à ces contrats;
- CONSIDERANT QUE cette nouvelle obligation risque d'entrainer des délais dans l’acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

CONSIDERANT QUE les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité a ces exigences;

CONSIDERANT QUE l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Quebec, et non des municipalités;

CONSIDERANT QUE cette mesure réduit la capacite des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité;

CONSIDERANT QUE la Municipalité d'Arundel ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégral de cette exigence sans compromettre ses autres obligations;

**2026-09-148** EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce Conseil dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de 5 000 \$ et moins;

QUE ce Conseil demande au gouvernement du Quebec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales;

QUE ce Conseil demande au gouvernement du Quebec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique;

QUE la municipalité informe le gouvernement du Quebec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d'appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes;

QUE copie de la présente résolution soit transmise a:  
la ministre responsable de la Langue française;  
la ministre des Affaires municipales;  
la Fédération québécoise des municipalités (FQM);  
la MRC des Laurentides.

#### **7.4 Dépôt du sommaire du rôle 2027**

**DÉPÔT** Le directeur général et greffier-trésorier prend acte du dépôt du sommaire du rôle foncier pour l'an 2027, déposé par la greffière de la MRC le 3 septembre 2026.

### **8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES**

#### **8.1 Mandat de plan d'ingénierie – fossés chemin Church**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal juge opportun à mandater une firme d'ingénierie en lien avec des travaux d'amélioration de drainage du chemin Church;

**CONSIDÉRANT** que la firme EMS Ingénierie a soumis une offre de service, numéro P26-519;

**CONSIDÉRANT** que l'octroi d'un mandat de gré à gré est en conformité avec le règlement 313-2026 relatif à la gestion contractuelle;

**2026-09-149** EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

**OCTROYER** le mandat de plan d'ingénierie à la firme EMS Ingénierie pour la réfection des fossés du chemin Church aux termes de leur offre de service P26-519;

**AUTORISER** le paiement au montant de 18 890,00\$ (avant taxes) en faveur de la firme EMS Ingénierie;

**QUE** cette somme provienne du surplus non-affecté.

## **8.2 Abrasif routier hivernale – saison 2026-2027**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a effectué une demande de prix pour abrasif hivernale, conforme au règlement 313-2026 relatif de gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme Les Bois Ronds inc du 27 août 2026 est conforme et propose le prix le moins élevé des deux soumissions reçus;

**CONSIDÉRANT** que le coût est plus élevé de l'an 2025-2026 en raison d'ajout au sable de sel de 3% et les coûts généralement à la hausse;

**2026-09-150** EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

**AUTORISER** l'octroi du contrat de gré à gré à la firme Les Bois Ronds inc au taux de 20,10\$ la tonne (avant taxes) pour une quantité maximale de 1800 tonnes, soit un montant maximal de 36 180,00\$ (avant taxes);

**QUE** cette somme provienne du montant budgétaire prévu, au montant de 17 000,00\$, et que la balance, jusqu'audit maximum de 1800 tonnes, proviennent du surplus non affecté;

**AUTORISER** le taux de 22,10\$ la tonne (avant taxes) pour quantités dépassants 1800 tonnes, le cas échéant, sujet à une résolution habilitante subséquente.

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **9.1 Borne sèche – entretien annuel**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de valider l'état fonctionnel de la borne sèche situé au bord du Lac Caribou;

**CONSIDÉRANT** la facture de la firme SOS Bornes Sèches du 23 août 2026, numéro 2026\_04\_05 au montant de 728,75\$ (avant taxes);

**2026-09-151** EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Barrette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

**AUTORISER** le paiement de la somme de 728,75\$ (avant taxes) à la firme SOS Bornes Sèches;

**QUE** cette somme provienne du compte budgétaire prévu.

## **9.2 Demande à Santé Québec concernant les appels de priorité P3 – Premiers répondants**

**CONSIDÉRANT** que Santé Québec a modifié les critères de déploiement des services de premiers répondants en retirant les appels de priorité P3 des interventions auxquelles ceux-ci sont affectés;

**CONSIDÉRANT** que cette directive s'applique uniformément sur l'ensemble du territoire québécois, sans égard aux réalités propres aux municipalités rurales où les délais d'arrivée des ambulances peuvent être plus importants;

**CONSIDÉRANT** que les premiers répondants municipaux jouent un rôle essentiel dans la prise en charge initiale des citoyens en situation d'urgence médicale et contribuent à rassurer la population en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers paramédicaux;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal estime qu'une telle modification devrait faire l'objet d'une consultation des municipalités concernées et d'une évaluation tenant compte des particularités des territoires ruraux;

**2026-09-152** EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

**QUE** le conseil municipal du Canton d'Arundel demande à Santé Québec de revoir sa directive concernant les appels de priorité P3 afin de tenir compte des réalités des municipalités rurales et de l'apport des services municipaux de premiers répondants à la sécurité de la population;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à Santé Québec, au ministre de la Santé, au prochain député ou la prochaine députée du comté d'Argenteuil, à la MRC des Laurentides ainsi qu'aux municipalités d'Amherst et Harrington.

## **9.3 Modification de la limite de vitesse – ch. Deer Haven**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de résident du chemin Deer Haven exigeant la baisse de la limite de vitesse du présent 50 km/h en faveur de 30 km/h;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun de prendre acte de cette demande;

**CONSIDÉRANT** que les panneaux se vendent au montant de 76,45\$ chacun (avant taxes) et les poteaux au montant de 131,45\$ chacun (avant taxes);

**2026-09-153** EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

**AUTORISER** la baisse de vitesse de 50 km/h en faveur de 30 km/h sur le chemin Deer Haven;

**AUTORISER** l'acquisition de panneaux de signalisation pour un montant maximal de 415,80\$ (avant taxes), et autoriser les travaux d'installation par le département des travaux publics ;

**QUE** les agences de sécurité publique pertinentes soient avisées;

**QUE** les sommes pour cette dépense proviennent du compte budgétaire prévu.

- 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 12. COMMUNICATIONS DU MAIRE AU PUBLIC**
- 13. COMMUNICATIONS DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES  
AU PUBLIC**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu:

**2026-09-154**    **QUE** la séance soit levée à 19h22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Marc Poirier, maire

(S) Philip Toone, greffier-trésorier